

13.12.2007 Motion Liste des spécialités

Monsieur le Président,
Monsieur le Conseiller fédéral,
Chers Collègues,

Les auteurs de cette motion avaient sans doute l'intention de simplifier la liste des spécialités et de permettre quelques économies dans l'assurance maladie. Certes des idées louables, mais les choses ne sont pas aussi simples...

Cependant, quand on étudie la question de plus près, les difficultés commencent à apparaître.

Beaucoup de médicaments de base, très simples, qui servent essentiellement à des maladies de moindre gravité, peuvent être absolument nécessaires pour le traitement de maladies très graves. Quelle que soit la gravité de la plaie, les désinfectants seront plus ou moins les mêmes. Doit-on rembourser le désinfectant seulement s'il sert à soigner une plaie profonde ? A partir de quand estimera-t-on que la blessure est sérieuse et que le désinfectant doit être remboursé ? Selon les germes présents ? Selon la profondeur ?

Cette réflexion peut s'appliquer à de nombreuses maladies de moindre gravité et à de nombreux médicaments dont le spectre d'utilisation est étendu.

On le voit cette question est très difficile à résoudre et nécessiterait un arsenal d'évaluations pour n'économiser que quelques francs, car les médicaments les plus simples pour les maladies sans gravité ne sont probablement pas les plus chers.

Enfin, cela pourrait aussi avoir un effet pervers : encourager les médecins à prescrire des médicaments plus forts ou moins simples pour que le patient soit remboursé et éliminer ainsi du marché les médicaments les moins chers...